

Le RCI visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Marc Rondeau
Directeur général
30 mars 2011

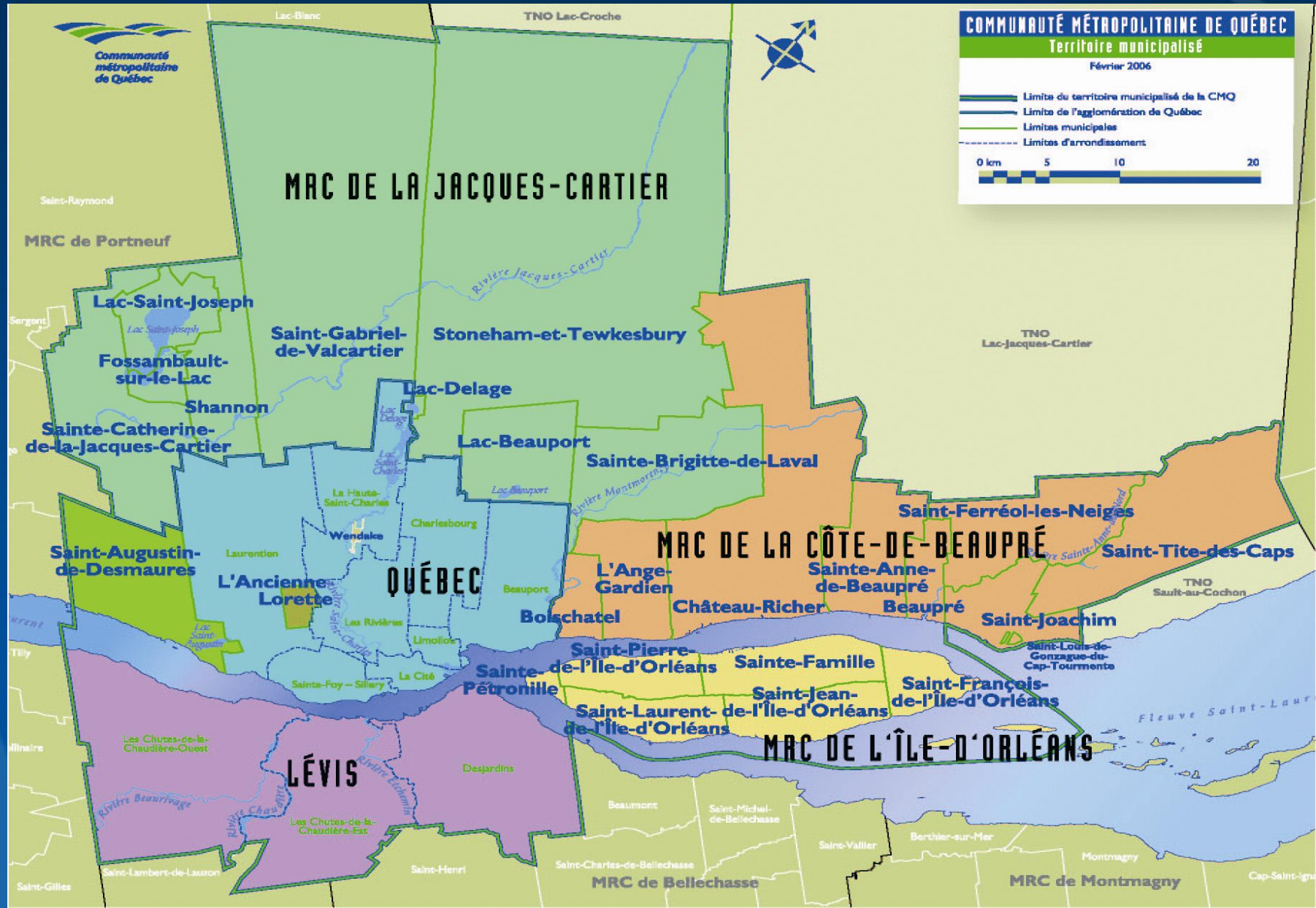


**Communauté
métropolitaine
de Québec**

Plan de présentation

1. La CMQ
2. Une mise en contexte
3. Le RCI – son élaboration
4. Le RCI – éléments de contenu
5. Le RCI – les suites
6. En guise de conclusion

LA CMQ



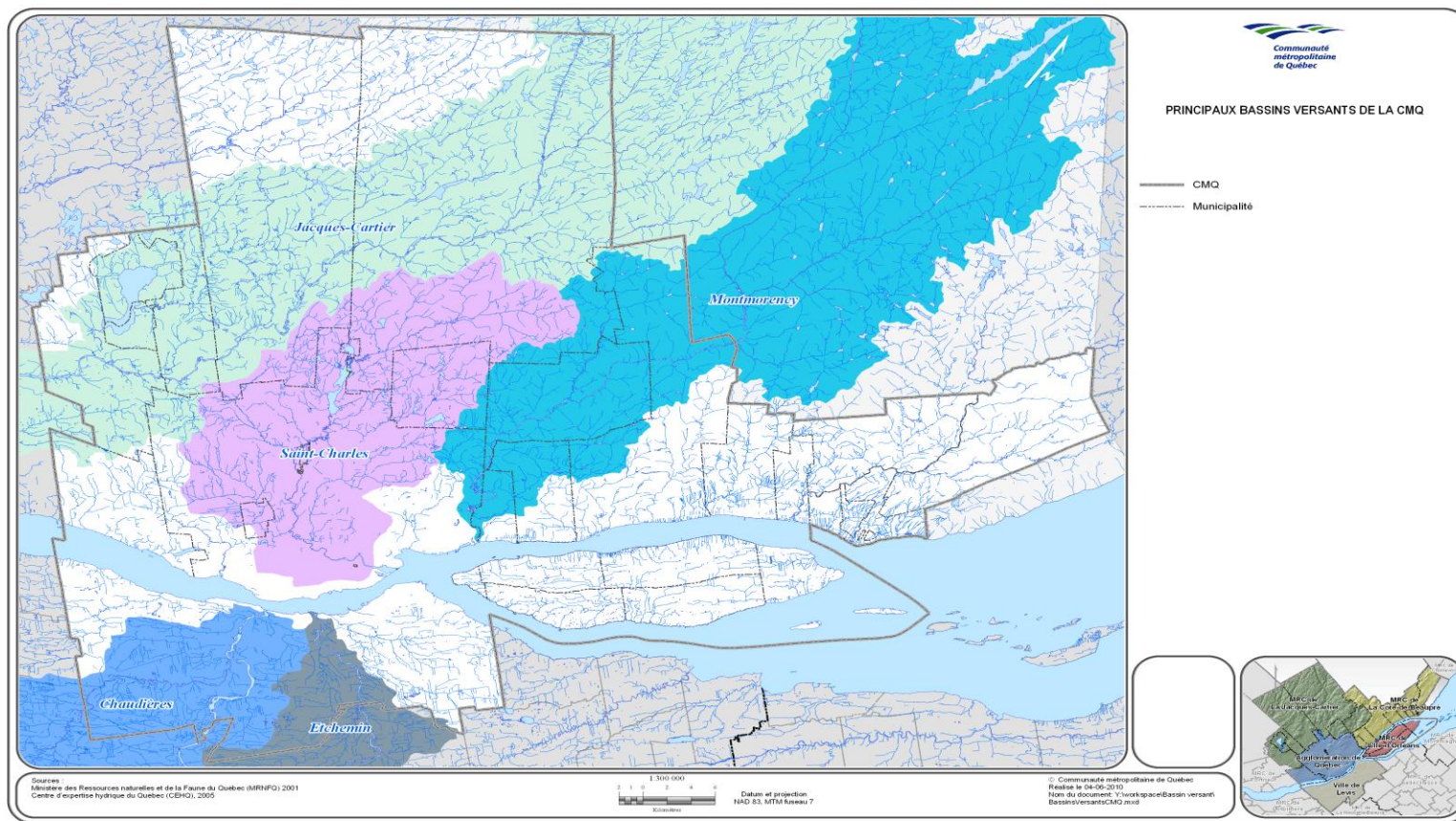
La CMQ en bref

- Un conseil de 17 élus;
- Le maire de la Ville de Québec est d'office le président;
- Des décisions prises par consensus;
- Des compétences: aménagement du territoire, transport collectif, gestion des matières résiduelles.

Une mise en contexte

Présence des prises d'eau de surface

- 2 prises d'eau de surface alimentées par leur bassin versant;
- Desservent près de 400 000 personnes.



Le rapport Roche



État de la situation du bassin versant
de la prise d'eau de la rivière St-Charles

Rapport final

Présenté à
Communauté métropolitaine de Québec



Janvier 2010

Le rapport Roche

Des constats majeurs:

- Hausse de 14 % du développement urbain en 8 ans;
- Présence de coliformes fécaux;
- Fortes pentes, mince couche de sol = problème d'érosion;
- Activités et occupations existantes non compatibles.

Le rapport Roche

Des recommandations en **7 catégories**:

1. Gestion des eaux sanitaires;
2. Aménagement du territoire;
3. Gestion de l'eau de ruissellement;
4. Érosion et transport sédimentaire;
5. Conservation de la ressource en eau;
6. Éducation et sensibilisation;
7. Acquisition de connaissances.

Adoption d'une stratégie de la Ville de Québec



VILLE DE
QUÉBEC

Des réactions politiques

**Labeaume part
à la défense de l'eau
potable de Québec**

**«Connectez-vous sur
des égouts sanitaires!»**

**La grogne se fait sentir
en périphérie**

Moratoire sur la construction

**La MRC de la Jacques-Cartier
opposera son veto**

Le règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Son élaboration

Une décision d'importance

- Un RCI ou attendre le PMAD (= 4 ans);
- Développements existants ou futurs?
- **Effet de gel** pendant au moins **90 jours**;
- Le 9 juin 2010, adoption d'une **résolution de contrôle intérimaire**.

Des normes recommandées par des experts

RAPPORT D'EXPERTISE

Installations septiques dans les bassins versants de la rivière Saint-Charles et de la rivière Montmorency

Communauté métropolitaine de Québec

roy vézina associés



AECOM Expertise Inc.

16 août 2010

Propositions de modalités d'interventions pour les opérations forestières sur les terrains privés des bassins versants des rivières Montmorency et Saint-Charles

09-201007

Août 2010

Notre engagement envers AECOM consiste à fournir des services de haute qualité et à respecter les normes de la profession. Dans le cadre de notre engagement, l'équipe a travaillé de concert avec AECOM et l'organisme client pour assurer la réussite de ce projet. Les services fournis par AECOM sont ceux qui ont été convenus dans le contrat de travail. Les services supplémentaires fournis par AECOM sont ceux qui ont été convenus dans le contrat de travail. Les services supplémentaires fournis par AECOM sont ceux qui ont été convenus dans le contrat de travail. Les services supplémentaires fournis par AECOM sont ceux qui ont été convenus dans le contrat de travail.

Recommandations environnementales liées à la gestion durable des eaux de pluie et au contrôle de l'érosion et de la sédimentation



BIOFILIA
CONSULTANTS EN
ENVIRONNEMENT

Une structure réglementaire

Chapitre 1: Dispositions interprétatives et administratives

Chapitre 2: Interdictions

Chapitre 3:

Conditions de levée
totale ou partielle de
certaines interdictions

Chapitre 4:

Conditions de levée
supplémentaires reliées
à une construction
desservie par un système
autonome de traitement
des eaux usées

Chapitre 5:

Conditions de levée
supplémentaires de
certaines interdictions
(PIIA ou entente sur les
travaux municipaux)

Chapitre 6: Conditions d'émission d'une autorisation

Chapitre 7: Dispositions relatives aux droits acquis

Chapitre 8: Dispositions finales

Un appel au partenariat

- Municipalités locales (PIIA)
- MRN: forêt publique
- MDDEP: Q2-r-8 (Q2-r-22)

Éléments de contenu du RCI

Construction sur un terrain adjacent à une rue desservie

- Autorisée **si desservie** par un réseau d'égout sanitaire et pluvial;
- Dans le cas contraire, le **système autonome de traitement des eaux usées** doit être conforme au RCI.

Installations septiques

Les exigences du RCI:

- **Infiltration dans le sol naturel:**
 - Conserver intacte une parcelle de terrain en prévision d'y construire un second dispositif d'épuration;
 - Pour les terrains en pente moyenne (10 à 30 %), augmenter le minimum de sol perméable requis;
- **Exiger des études de sol exhaustives :**

Contrôle des eaux de ruissellement

- **Toute construction de 25 m.c. et plus** doit gérer **ses eaux de ruissellement** directement sur le terrain:
 - Débranchement des sorties de gouttière;
 - Aménagement d'un jardin de pluie, d'une citerne d'eau de pluie (baril) ou d'un puits percolant.
- **Dans le cas d'un projet immobilier**, utilisation de PIIA:
 - norme d'infiltration;
 - gestion des débits 1, 10, 100 aux valeurs qui prévalaient avant le projet.
- **Pour la construction de nouvelles rues**:
 - Fossés;
 - Bassin de sédimentation dans les fossés;
 - Stabilisation des talus.

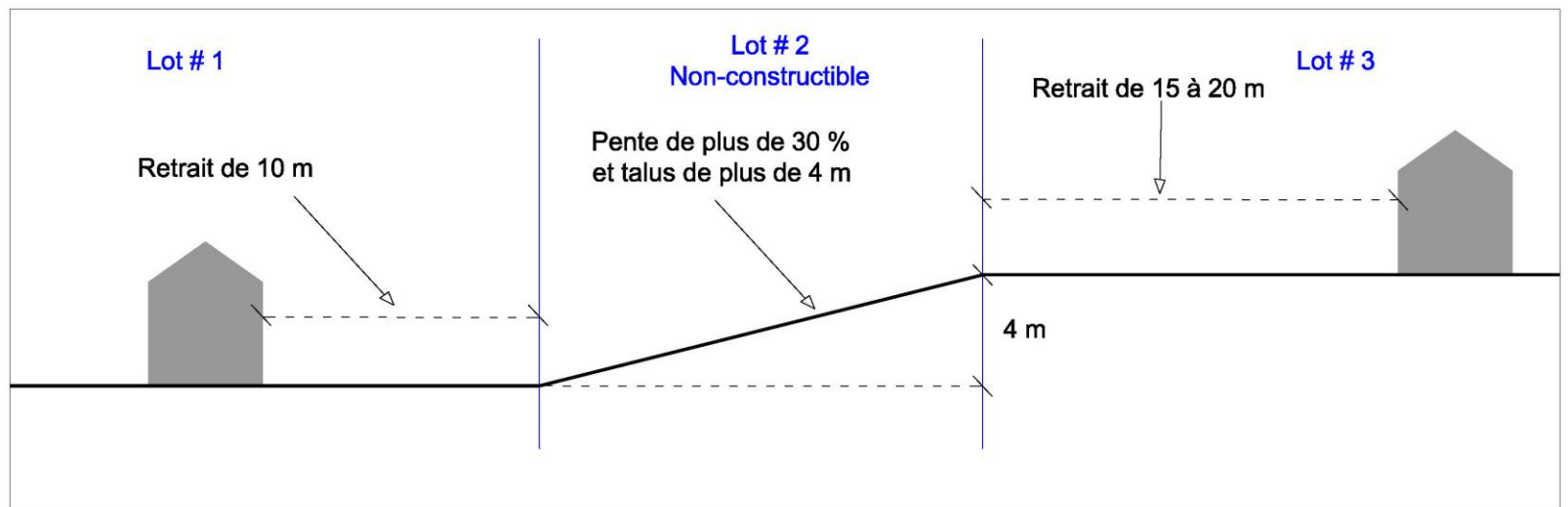
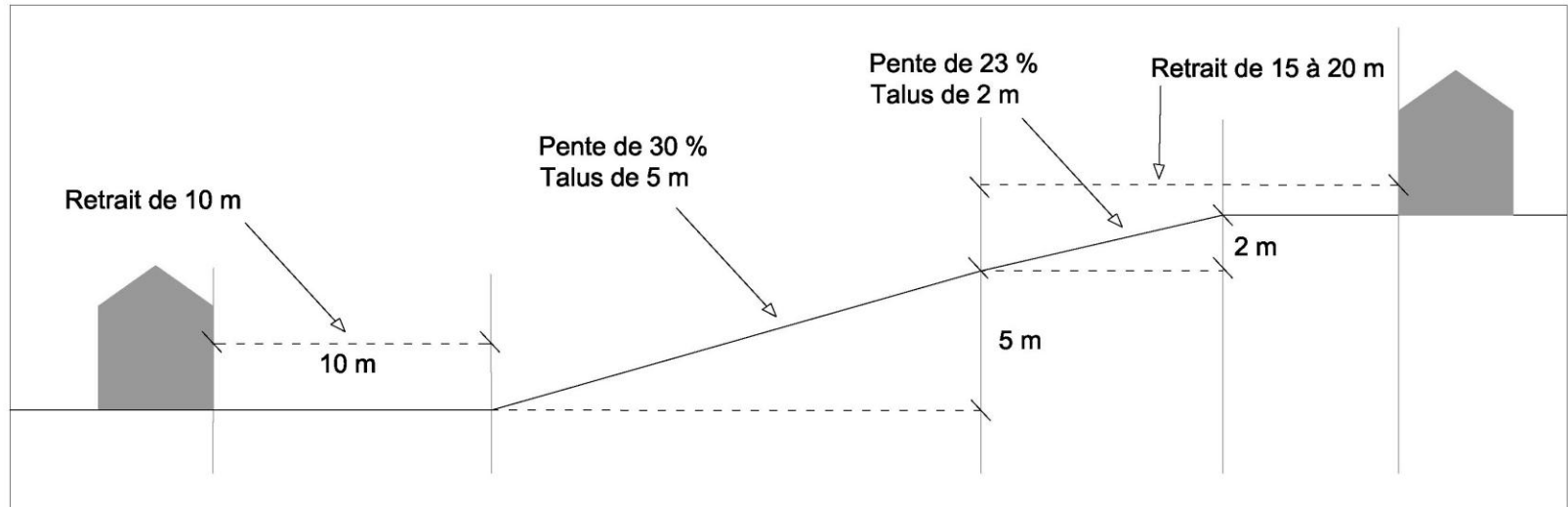
Construction, ouvrage et travaux dans une rive

- **Largeur de la rive:** 20 mètres de la ligne des hautes eaux (LHE) d'un cours d'eau ou lac et 10 ou 15 mètres pour les cours d'eau intermittent;
- **Norme d'éloignement de la LHE pour un bâtiment** principal et une aire de stationnement : 25 mètres;
- **Norme d'éloignement de la LHE pour une rue :**
 1. Règle générale: 75 mètres;
 2. Dans le cas d'un raccordement à une rue existante: 25 mètres (sur une distance maximale de 250 mètres).

Construction, ouvrage et travaux dans un secteur de forte pente (25 % et 4 m de talus)

- La construction est uniquement **autorisée à l'extérieur** des secteurs de forte pente;
- De plus, **des bandes de protection** s'appliquent;
- **Allée de circulation** à l'extérieur des secteurs de forte pente, sinon par PIIA.

Construction, ouvrage et travaux à l'extérieur d'un secteur de forte pente (25% et 4 m de talus)



Conservation des espèces arbustives ou arborescentes

- Un % d'espace arbustif ou arborescent à conserver (ex.: moins de 1 000 m.c. : 10 % - 5000 m: 70 %)
- Aucun abattage n'est autorisé, sauf exceptions;
- Pas d'obligation de reboisement.

Éléments de contenu : contrôle de l'érosion

- Dépôt et approbation d'un plan de gestion des eaux de ruissellement et de remaniement des sols (500 m.c. et plus);
- Des mesures de contrôle :
 - Gestion des déblais
 - Confinement des sédiments
 - Zones de travail sur le site
 - Revégétalisation des endroits remaniés



Source photos : Biofilia

Opérations forestières



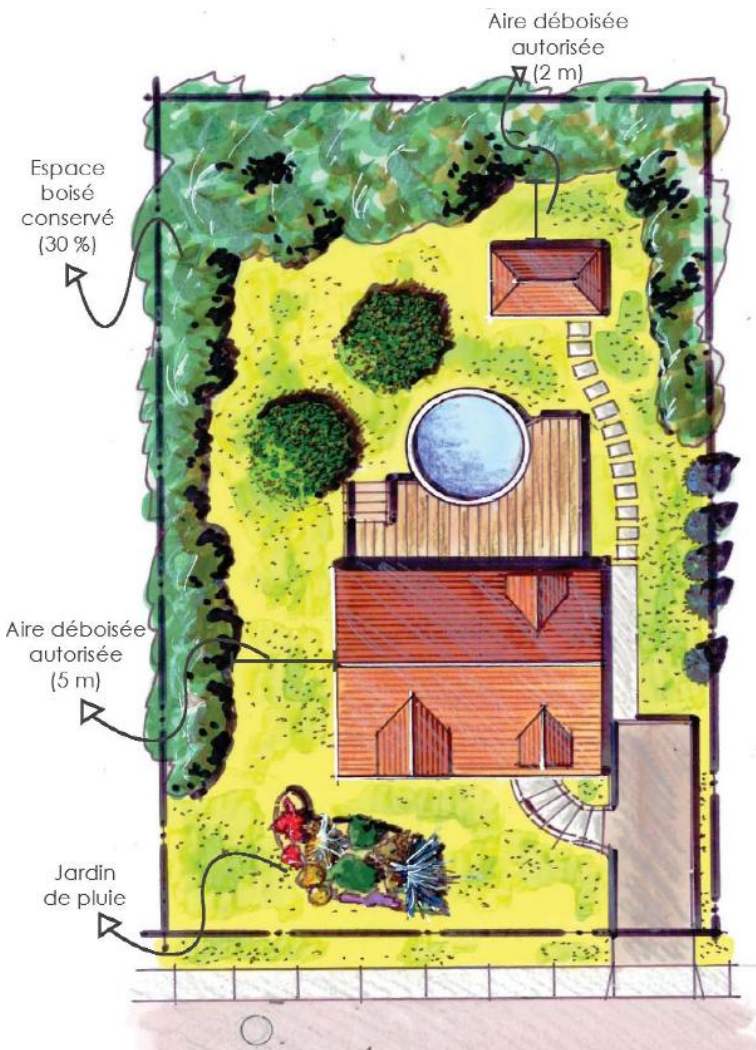
Source : Marcel Darveau



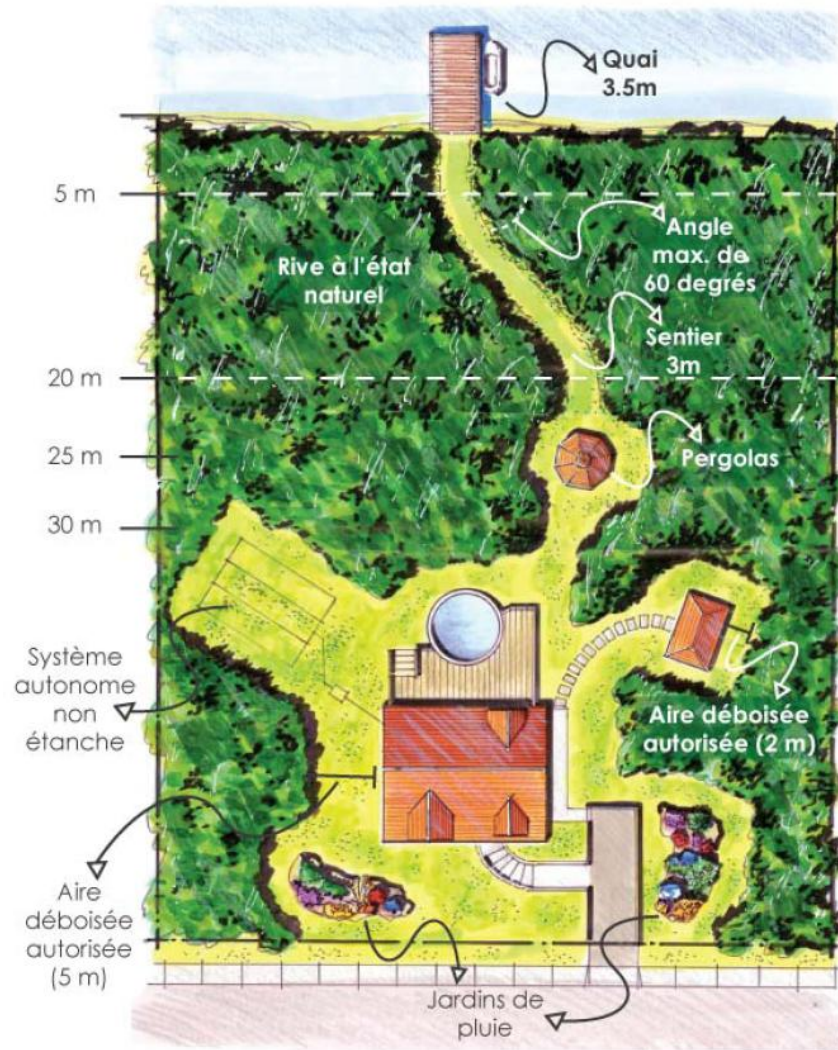
Nouvelles mesures du RCI regroupées en trois axes d'intervention:

- La **protection des rives**, des lacs et des cours d'eau (ex. : lisières boisées de 20 m);
- L'**encadrement des opérations** forestières (ex.: superficies maximales de récolte de bois fixées par sous-bassin versant, contrôle de l'orniérage);
- Les saines pratiques de construction de **chemins forestiers** et d'installation de ponceaux (ex. : stabilisation des ponceaux avec toile géotextile et enrochement).

Guide d'interprétation - Construction d'une résidence

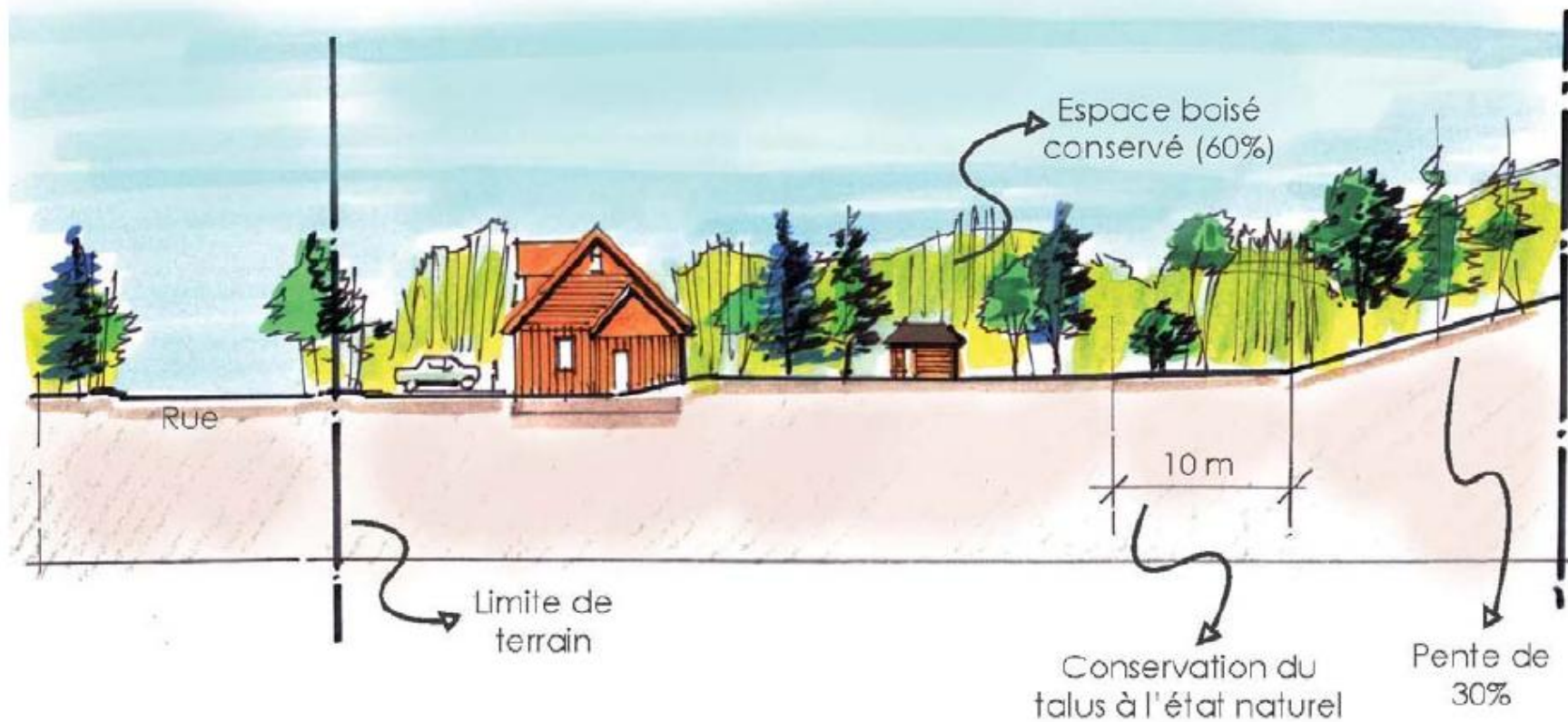


Hors rive



En rive

Guide d'interprétation - Secteur de forte pente



Exemple 3 : type de développement à privilégier



Lot: 5 ha.



Développement en projet
intégré (lot de 5 ha);
% de surface arbustive et
arborescente exigé: 70%.



Développement traditionnel
(lots de 2 500 m.c.);
% de surface arbustive et
arborescente exigé: 50%.

Le suivi du RCI

Un soutien à l'application

Des activités en continu:

- Sessions de formation techniques;
- Services en ligne d'avis et d'interprétation du RCI;
- Production d'un guide d'interprétation;
- Activités d'information (constructeurs, population).

Des modifications en cours

- Simplifier l'application du RCI;
- Reconnaître l'existence de mesures déjà prises;
- Traiter les terrains problématiques cas par cas.



En guise de conclusion

Conclusion

- Protéger une prise d'eau = protéger son bassin versant;
- Protéger une prise d'eau \neq interdire le développement;
- Protéger la prise d'eau = partenariat.

Bâtir. Dans un même esprit.



**Communauté
métropolitaine
de Québec**